



MARS 2026



Dates importantes:

- 2 au 6 mars: Semaine de relâche
- 8 mars: Journée internationale des droits des femmes
- 23 au 29 mars: Semaine de la prévention de la violence et intimidation

Ce mois-ci...



Mot de la présidente



Geneviève en parle...



Augmentation de salaire



Choix de vacances



Journée de maladie en vacances



FTQ à venir



Pense à ça



Affiche journée des dests de la femme

Mot de la présidente

Chers membres,

Le mois de mars nous invite à la réflexion, à la solidarité et à l'action.

Le 8 mars, Journée internationale des droits des femmes, nous rappelle que les avancées que nous connaissons aujourd'hui sont le fruit de luttes courageuses, de voix qui ont osé s'élever et de solidarités qui ont transformé nos milieux de travail et notre société. Nous honorons ces combats, mais nous reconnaissons aussi que le travail n'est pas terminé. L'égalité, le respect et la reconnaissance demeurent des enjeux bien réels. Par ailleurs, Geneviève en fait état de façon plus détaillée.

Du 23 au 29 mars, c'est la semaine de la prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles. Dans nos milieux de travail, la question de la violence demeure une préoccupation réelle qu'elle soit verbale, psychologique ou physique, elle ne doit jamais être banalisée. Elle ne fait pas partie de la « réalité normale » du travail. Nous avons le droit d'évoluer dans un environnement sécuritaire, respectueux et humain. Comme organisation syndicale, nous continuerons d'être vigilants, présents et déterminés à dénoncer toute situation qui compromet votre dignité.

Mars est un mois de reconnaissance. Ensemble, affirmons nos valeurs, protégeons nos droits et préparons l'avenir avec détermination.

Carol-Anne Dupré



Geneviève en parle...

En ce mois où nous parlerons encore des droits des femmes, j'aimerais aborder un sujet, la taxe rose! Avez-vous déjà entendu parler de la taxe rose?

La « taxe rose » également connue sous le nom de « pink tax » en anglais, n'est pas une taxe officielle imposée par le gouvernement, mais plutôt une pratique de tarification basée sur le genre. Certains produits ou services destinés aux femmes sont plus coûteux que ceux destinés aux hommes. La taxe rose est donc un terme utilisé pour décrire le surprix sur les articles féminins, comparé aux articles masculins.

Voici quelques exemples :

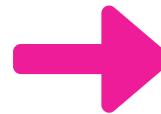
- Les produits destinés aux femmes coûtent 7 % de plus que des produits comparables destinés aux hommes*.
- Les chemisiers pour femmes coûtent 15 % de plus que les chemises ordinaires pour hommes*.
- Selon les données de 2021, les femmes au Canada ont payé davantage pour les articles de toilette et plus de 50 % de plus pour les déodorants et les gels douche.
- Les femmes paient les rasoirs 11 % plus cher que les hommes*.
- Les filles paient 13 % de plus que les garçons pour les casques et les genouillères*.

*Selon une étude du Department of Consumer Affairs (DCA) aux États-Unis et l'article de Mydoh Qu'est-ce que la taxe rose? Un guide pour les ados.

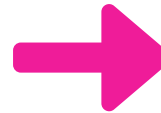
En plus de cette taxe, les femmes doivent déboursier pour certains articles qui leur sont réservés: la pilule contraceptive, les produits menstruels, les soutiens-gorges, etc.

Nous pourrions énumérer de nombreux autres exemples des prix de différents services et articles qui sont plus élevés pour les femmes. Pour un travail équivalent, les femmes ont un salaire moyen de 9% de moins que celui des hommes. En ajoutant cette taxe, on accentue encore plus la pauvreté des femmes! Nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir pour atteindre l'égalité salariale. Malheureusement, à ce jour, aucune loi n'a été mise en place afin de réguler le prix des articles féminins. Cela ne veut toutefois pas dire que nous n'avons pas de possibilités d'action individuelle! Soyons donc alertes lorsque nous achetons des produits féminins, achetons des produits de compagnies qui ne profitent pas de la taxe rose afin d'augmenter leurs profits!

Article du Journal de Québec



Article de Mydoh



Geneviève Leclerc
Vice-Présidente



INFORMATION

Augmentation de salaire

Lors de la dernière négociation, une clause d'ajustement salariale reliée à l'indice des prix à la consommation (IPC) a été négociée par le Front commun. La clause d'ajustement est applicable pour les années 2026, 2027 et 2028 sous certaines conditions. Il s'agit donc de la première année où cette clause pourrait s'appliquer.

- Pour l'année 2026, l'augmentation négociée est de 2,6 %. Cependant, l'ajustement ne peut être de plus d'un (1) %.
- L'année de référence prévue dans les conventions collectives pour calculer la moyenne de l'IPC est du 1er avril au 31 mars, nous n'avons donc pas encore les données pour les mois de janvier à mars 2026.

À titre indicatif, si la clause d'ajustement avait dû s'appliquer en fonction de l'augmentation de l'IPC des douze derniers mois disponibles (décembre 2024 à décembre 2025), la clause n'aurait pas pris effet, puisque l'inflation sur cette période fut de 2,47 %, soit un peu moins que l'augmentation salariale de 2,6 % prévue aux conventions collectives.

Il est difficile de prédire l'évolution de l'inflation pour les mois à venir. C'est en raison de cette incertitude que nous avons négocié cette clause d'ajustement afin de protéger le pouvoir d'achat de nos membres.

Lorsque la moyenne de l'IPC sera connue pour toute la période de référence, soyez assuré que nous vous tiendrons informé de l'application ou non de la clause d'ajustement pour l'année 2026. Si la clause devait trouver application, veuillez noter que les employeurs auront 180 jours pour verser les ajustements.

2026 : 2,6% d'augmentation

Ajustement jusqu'à 1% si l'IPC est plus de 2,6%



INFORMATION

Choix de vacances

Ton choix de vacances doit être fait avant le 15 avril de chaque année, les dates auxquelles tu désires prendre tes vacances sont réparties en tenant compte de l'ancienneté parmi les salariées de ton établissement. En revanche, si tu détiens un poste en service de garde ou un poste en adaptation scolaire tu dois prendre tes vacances lorsque les élèves de l'école ou du service de garde sont absents. Tu peux aussi utiliser tes jours de vacances pour retarder ou éviter ta mise à pied cyclique ou pour anticiper ton retour au travail après une mise à pied cyclique. L'approbation de tes vacances tient compte des exigences de ton établissement. Le centre de services scolaire approuve ton choix. Si ton choix n'est pas accepté, tu dois refaire une autre demande. Cependant, l'employeur ne peut pas t'imposer un choix de vacances. Aussi, si tes vacances ont été approuvées par le centre de services scolaire, un changement est possible, à ta demande, si les exigences de ton établissement le permettent et si la période de vacances des autres salariés n'en est pas modifiée. (article 5-6.05 de la convention S3).



Transfert de journées de maladie en journées de vacances

Selon la clause 5-3.40 C) tu peux, si tu as à ton crédit des congés de maladie accumulés au 1er juin, en avisant par écrit le centre de services scolaire, avant cette date, choisir de ne pas monnayer le solde au 30 juin des jours non utilisés. Tu peux aussi choisir, en avisant le centre de services scolaire par écrit avant le 1er juin, que ce solde au 30 juin soit ajouté à tes vacances annuelles. De plus, si tu as 55 ans et plus ou 30 années d'ancienneté au sein du CSSTL, tu as droit d'ajouter tes jours de maladie non monnayables à tes vacances, et ce, jusqu'à concurrence de 10 jours par année.



INFORMATION

FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

Calendrier de la représentante locale:

- 12 mars: École Cuillerier
- 19 mars: École du Val-des-Près (Sacr  -Coeur)
- 26 mars:   coles Notre-Dame-de-la-Garde
- 9 avril:   cole Harwood

Julie sera dans le salon du personnel de 8h30    16h00, si vous avez des questions concernant le FTQ.



Julie Sabourin
Repr  sentante locale

SPSTL  

Pour nous
contacter:



450 424-4626



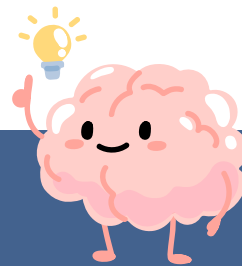
spstl@videotron.ca

Pour plus
d'information:





PENSE À ÇA



Célébrer les femmes, c'est célébrer la force, le courage et la douceur de l'humanité.



Le 8 mars nous rappelle que l'égalité n'est pas un rêve, mais un chemin à poursuivre chaque jour.



Derrière chaque avancée se trouvent des femmes courageuses qui ont osé se lever. À nous de poursuivre le chemin.



Agir contre la violence, c'est refuser d'être spectateur et devenir allié.



Un mot peut blesser, mais un mot peut aussi guérir : choisissons-les avec soin.



Mars nous rappelle que chaque renouveau est une occasion de semer le respect, l'égalité et la bienveillance.



Comme le printemps qui s'annonce, soyons le changement positif que nous voulons voir grandir autour de nous.



8 MARS 2026 | JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES

GÉNÉRATIONS DEBOUTTE!



Pour nous
contacter:



450 424-4626



spstl@videotron.ca

Pour plus
d'information:

